

**AUTORISATION DE TRANSPORT
(pour activités pédagogiques ou éducatives encadrées)
Année scolaire 2026/2027**

Les déplacements **en deçà de 80 km** et pour les petits groupes se font éventuellement avec les voitures particulières des étudiants :

1. chaque voiture transporte de 2 à 4 étudiants selon sa capacité reconnue par l'assurance
2. l'organisation du covoiturage (composition des voitures et désignation des chauffeurs) est établie sous la responsabilité de l'enseignant organisateur et validée par le Directeur des Etudes
3. les frais de covoiturage sont partagés entre les étudiants.

Depuis la loi Badinter du 5 juillet 1985, il s'avère que tout passager d'un véhicule à moteur est couvert par l'assurance du conducteur en cas d'accident de la route.

En tant que jeune automobiliste, vous voudrez donc bien vérifier que vous êtes à jour de vos cotisations concernant votre assurance automobile.

Le Chef d'Etablissement

(1) M. Mme Parents de l'étudiant mineur
Section :

(1) Melle, M. Etudiant(e) majeur, section.....

☐ Ont pris connaissance de l'organisation mise en place par le lycée dans le cadre de sorties pédagogiques.

A le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

Responsable BTS